Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 029-212902621-20260610-20260608D-DE

Délibération n° : **2026-06-08-D**

Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix

Commune de Saint Sauveur

Délibération n° 2026-06-08-D
Informations diverses

Nombre de conseillers en exercice : 15
Date de convocation du Conseil : 27 mai 2026
Date d'affichage de la convocation : 27 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 20h, le Conseil Municipal de la commune de St-Sauveur légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Thierry RAMONET, Maire.

Étaient présents : 13
Le Maire : Thierry RAMONET,
Les Adjoints : Céline SAINT-BLANCARD, Sébastien PÉRON, Gaëlle CARIOU
Les Conseillers : Gisèle LE ROUX, Sébastien GRALL, Gilbert DERRIEN, Joël PENCREAC'H, Denis LEDAN, Elodie MIOSSEC, Camille ORIGAL, Alexandre BERTHE, Stéphane PENGUILLY.

Étaient excusés : 2
Les Conseillers : Katell FAUJOUR et Aline IMPIERI.

Avait donné pouvoir :
Katell FAUJOUR conseillère a donné pouvoir à M. Thierry RAMONET
Aline IMPIERI conseillère a donné pouvoir à Mme Elodie MIOSSEC

Secrétaire de séance :
M Joël PENCREAC'H est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Informations diverses.

- Annulation de l'élection des adjoints
Le Maire informe les membres du Conseil municipal que la Préfecture a demandé au Tribunal administratif, l'annulation partielle de la délibération n°2026-03-19D en date du 20 mars 2026 pour la partie relative à l'élection des adjoints, l'élection ayant été réalisée au scrutin uninominale en méconnaissance des dispositions du premier alinéa de l'article L.2122-7-2 du CGCT qui prescrit un scrutin de liste. Le magistrat a rendu ses conclusions et le délibéré est attendu d'ici quelques jours, une nouvelle élection des adjoints devra être réalisée par le Conseil municipal et il devra être réuni dans les 15 jours du délibéré.

- Réalisation de travaux d'intérêts généraux
Le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'une personne condamnée à une peine de travaux d'intérêt général a été accueillie au sein de la commune la semaine du 18 au 22 mai et devra réalisée en tout 145h au bénéfice de la commune. Cette personne, maçon de métier a réalisé la rénovation du calvaire situé à la Croix Neuve et se verra confier d'autres missions. Il pourrait notamment lui être confié la réfection des joints des vitraux de l'église.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 029-212902621-20260610-20260608D-DE

Délibération n° : **2026-06-08-D**

- Convention de mutualisation du service technique avec les communes de Lampaul-Guimiliau et de Guimiliau

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que la convention de mutualisation du service technique avec les communes de Lampaul-Guimiliau et Guimiliau va être reconduite dans les mêmes conditions que précédemment.

- Matinée citoyenne au cimetière

Le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il a été sollicité par des administrés afin d'organiser une matinée citoyenne pour nettoyer le cimetière et qu'il envisage de leur proposer d'organiser cette journée le samedi 4 juillet à 9h30. Il offrira une collation en remerciement.

- Ecole – Maintien du quatrième poste

Le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il a écrit à l'inspectrice de l'éducation nationale de la Circonscription de Landerneau afin de demander le maintien du quatrième poste alloué à l'école en août 2025 et qu'il attend une réponse.

- **Devis en cours pour la réfection de la toiture de la chapelle**

Le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un devis a été reçu pour la réfection de la toiture de la Chapelle, le montant de ce devis est d'environ 42 000 € et qu'un autre devis a été demandé et est en attente.

- **Visite des bâtiments communaux du samedi 6 juin 2026**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'une visite des bâtiments communaux est organisée demain matin et demande qui envisage d'y participer

Les membres du Conseil municipal prennent acte de ces informations.

Fait à Saint Sauveur, le 8 juin 2026

Le secrétaire de séance

Le Maire, Thierry RAMONET

M. Joël PENCREAC'H

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE COMPTE TENU DE :
- Transmis au représentant de l'état le : 10/06/2026
- Affiché / mis en ligne le : 10/06/2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (Hôtel de Bizien 3, Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes Cedex Téléphone : 02 23 21 28 28 Télécopie : 02 99 63 56 84 Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.